

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1836

présenté par

M. Garot, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement est complété par une phrase ainsi rédigée : « Elles sont également modulées pour les emballages consignés pour réemploi qui respectent les standards d'emballages définis par les éco-organismes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés crée un dispositif financier incitatif en faveur de la standardisation des emballages. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, avait identifié la standardisation des emballages comme l'un des enjeux du développement du réemploi des emballages. On comprend, en effet, que les opérations visant à rendre un emballage prêt au réemploi sont bien moins onéreuses si l'ensemble des emballages présentent des caractères communs dans leur forme et leur composition.

L'article 65 de la loi AGEC charge, en ce sens, les éco-organismes de définir des standards d'emballages pour la restauration, les produits frais et les boissons d'ici 2022. En complément de cette mesure, la création d'une incitation financière pour les producteurs choisissant de respecter ces cahiers des charges permettrait d'accélérer la standardisation sur le marché, et donc de développer bien plus rapidement le réemploi.

C'est l'objet de cet amendement, qui met en place une éco-modulation des contributions versées par les entreprises dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, si elles adoptent des emballages standardisés. Cet amendement contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.